

Toulouse, le 24 Novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP485-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention relative à l'enlèvement des déchets non ménagers du Centre d'exploitation de Grenade ;

Décide

Article unique : de signer la convention relative à l'enlèvement des déchets non ménagers « Redevance Spéciale » du Centre d'exploitation de Grenade avec la Communauté des Communes Hauts Tolosans.

Sébastien VINCINI

Président

